



# Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs



**ANNÉE 2025-2026**

Direction de l'Éducation – Communauté de Communes Aire sur l'Adour

7, Boulevard de la Gare - 40800 Aire-sur-l'Adour

Tél. : 05 58 45 19 05

Fax : 05 58 45 45 05

Mail : [cdc@cdcaire.org](mailto:cdc@cdcaire.org)

Site internet : [www.cdcaire.org](http://www.cdcaire.org)

**Ce présent règlement a été rédigé en vue de clarifier les obligations de chacun dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs en accueil de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires en complémentarité du règlement des accueils périscolaires.**

**L'accueil collectif de mineurs est géré par la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre de la compétence liée à l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'accueil périscolaire et extrascolaire. Il propose des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs. Le projet éducatif et le règlement intérieur sont élaborés et à disposition de toute personne en faisant la demande. Ils sont également disponibles en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes.**

**Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative qui privilégie un temps de loisirs pédagogiques.**

**L'organisation et le fonctionnement des deux sites d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour sont réglementés par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R.227-1 modifié par décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 - art.1) sous le contrôle du Service Départemental de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I) pour les enfants de 3 à 6 ans, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), et sous l'autorité et la responsabilité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il s'adresse à tous les parents, quelle que soit leur situation, avec ou sans emploi.**

**L'équipe est composée de responsables de site tous titulaires de diplômes professionnels et d'une équipe d'animation. Le service est supervisé par une coordinatrice titulaire d'un BPJEPS garante de la qualité et de la mise en œuvre du projet.**



## ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT D'ACCUEIL

L'accueil fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que durant les vacances scolaires du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 3 à 11 ans, sauf vacances de Noël. L'accueil est également proposé à la demi-journée : le matin de 7h30 à 12h ou l'après-midi de 13h à 18h30.

### ACCUEIL D'AIRE SUR L'ADOUR

Les enfants sont accueillis sur deux sites :

38 Rue des maraichers, 40800 Aire sur l'Adour

Tel : 05 58 71 61 63

Mail : alsh.aire@cdcaire.org

### ACCUEIL DE LANNUX

Au sein de l'école Maternelle, le Village, 32400 Lannux

Tel : 06 72 98 26 65

Mail : alsh.lannux@cdcaire.org

En cas d'activités exceptionnelles (sorties, visites...) les horaires et les destinations seront communiqués le plus tôt possible. La fréquentation est possible en journée, ½ journées, le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas, en fonction des activités. L'accueil et le départ, pour des raisons de sécurité, devront se faire à l'intérieur des locaux et les enfants seront confiés ou repris auprès d'un animateur.

Les enfants doivent obligatoirement être amenés et récupérés par un des parents ou une personne dûment autorisée et âgée d'au moins 16 ans révolus. En cas de retard (après 18h30), les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante. Le directeur ou l'animateur référent devront être prévenus par téléphone. À défaut la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se réserve le droit d'en informer les services de la gendarmerie. En cas de retards importants et répétés, la direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'accueil collectif de mineurs après avertissement, d'abord oral

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Pour les enfants scolarisés dans les écoles gérées par la communauté de communes, les inscriptions se font sur le portail famille. Pour les enfants scolarisés dans une école privée ou hors territoire, il faut contacter la communauté de communes au 05 58 45 19 05 ou contacter les responsables de sites :

- Aire sur l'Adour : 05 58 71 61 63
- Lannux : 06 72 98 26 65

En cas d'impossibilité d'une inscription conjointe, le parent qui inscrit seul son enfant est chargé d'en informer préalablement l'autre parent (conjoint ou ex conjoint).

Pièces à fournir lors d'une première inscription :

- Pour tous :

Fiche de renseignement

- Sur le portail famille :

1) Photo récente de l'enfant

2) Accepter le présent règlement

3) Photocopies de vaccinations à jour avec le nom et prénom de l'enfant sur le document (Rappel : seule la vaccination contre la diphtérie-tétanos-poliomyélite est obligatoire)

4) Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (la contraction d'une assurance individuelle accident couvrant les temps extrascolaires est très fortement recommandée)

**Et, selon votre régime d'appartenance :**

**Pour les ressortissants de la CAF des Landes ou du Gers :**

- Carte d'identité vacances en cours de validité
- Ou attestation de quotient familial d'octobre N-1 imprimable sur votre compte en ligne.

**Pour les autres régimes :**

- L'avis d'imposition de l'année N-2 + le montant de toutes les prestations familiales perçues au mois d'octobre de l'année N-1
- Les bons MSA si vous êtes bénéficiaires ou autres attestations de prise en charge par des organismes sociaux, comités d'entreprises, etc...

Selon les activités spécifiques proposées, notamment lors des séjours, d'autres documents pourront éventuellement vous être demandés (certificat médical de non contre-indication pour la pratique d'activités sportives spécifiques, attestation de test d'aisance aquatique préalable aux activités nautiques-etc...)

**Pièces à fournir lors d'un renouvellement d'inscription (par année civile) :**

Les parents ou représentants légaux s'engagent, le cas échéant, à modifier sur le portail famille tout changement de situation (numéros de téléphone, assurances, situation familiale, modification de droit aux aides vacances, etc... en cours d'année et à fournir les nouveaux documents dès leur réception).

La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ne saurait être tenue responsable en cas de communication de fausses informations ou d'informations inexactes portées à sa connaissance.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**

Toute réservation, modifications ou annulation à l'un des accueils s'effectue directement sur le portail famille :

**<https://cdcaire.portailfamilles40.fr>**

Pour des raisons évidentes d'organisation et afin de garantir un service de qualité conforme à la réglementation, les journées de présence de votre (vos) enfant(s) devront être réservées dans les délais de **8 jours**.

Toute réservation effectuée, hors délai, devra obligatoirement être validée par la responsable de site.

**Concernant les absences :**

Toute absence devra être communiquée à la responsable de site soit par téléphone ou via le portail famille. Seules les absences justifiées par un certificat médical original attestant de l'incapacité effective de l'enfant à fréquenter l'accueil seront exonérées de facturation. Le certificat devra être transmis dans un délai maximal de 48 heures. Sans communication de justificatif le tarif journée sera appliqué.

## ARTICLE 4 : AUTORISATIONS PARENTALES

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs devra être informé par courrier des parents, du départ seul ou accompagné de l'enfant. L'enfant doit obligatoirement être accompagné d'une personne âgée d'au moins 16 ans révolus.

Si l'enfant, doit être confié le soir à un tiers, les parents devront avoir rempli au préalable une autorisation parentale précisant le nom de la personne susceptible de venir chercher l'enfant et indiquer également le numéro de téléphone de cette personne. Cette autorisation est intégrée dans la fiche d'inscription. Seule une personne âgée d'au moins 16 ans révolus et désignée sur l'autorisation, est habilitée à prendre l'enfant. Elle doit être munie d'une pièce d'identité qui peut lui être réclamée le cas échéant.

Lors du départ de l'enfant, les parents ou les personnes dûment autorisées doivent prévenir l'équipe d'animation du départ de l'enfant.

### Autorisations de sorties exceptionnelles :

Les enfants pourront quitter ou s'absenter de la structure pour nécessité familiale, médicale ou pour des activités extérieures programmées. Les parents devront alors remplir un formulaire de **décharge de responsabilité** auprès de la direction (ou des animateurs en cas d'absence du responsable).

## ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

### 5.1 : LES REPAS :

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en liaison froide. Certains repas à thème peuvent être proposés, élaborés et réalisés avec les enfants et l'équipe pédagogique sous le contrôle de l'assistant sanitaire et de la direction.

Le goûter est élaboré par l'équipe pédagogique dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Sauf accord exceptionnel de la direction, ou lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.) pour raisons médicales, il est impossible aux parents de fournir le repas ou le goûter de l'enfant (cf. article 10-2, régimes alimentaires, allergies).

### 5.2 LES AFFAIRES A PRÉVOIR POUR L'ENFANT :

L'accueil met en général à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques (maillots de bain, bonnets de bain, casquettes, imperméables, gants...).

L'ensemble de ces affaires devra être marqué au nom de l'enfant. Le linge éventuellement prêté par l'accueil devra être rendu propre dans les huit jours.

### 5.3: LES BIJOUX ET OBJETS PERSONNELS :

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, mp3, téléphones portables, etc. sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.



## **ARTICLE 6 : HYGIÈNE - SANTÉ**

Pour être admis à l'accueil, tout enfant est soumis à l'obligation de vaccination prévue selon le code de la santé publique (article L.3111-1). De même, il doit présenter une hygiène satisfaisante pour la vie en collectivité

Dans le cas où l'enfant serait porteur de poux, les parents devront le signaler et mettre en place un traitement efficace afin d'en venir à bout. La direction de l'établissement - garante du bien-être et de la protection des enfants en matière de santé et d'hygiène - se permettra de donner des conseils aux parents pour enrayer l'infestation.

Dans le cas d'une persistance du problème, l'établissement pourrait être amené à refuser temporairement l'accès de l'enfant au centre.

D'autre part, l'accueil de loisirs ne pourra accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).

Après une maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter à nouveau l'accueil de loisirs que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les enfants (certificat du médecin).

Il est à noter cependant, que l'accueil en collectivité d'un enfant malade n'est pas toujours propice à son confort et à son repos.

La famille doit prévenir la direction de tout accident survenu à l'enfant ainsi que de toute maladie grave ou contagieuse afin que d'éventuelles mesures prophylactiques puissent être prises vis-à-vis des autres enfants et du personnel.

### Urgences :

En cas d'urgence, ou de maladie survenant pendant le temps de présence de l'enfant à l'accueil, le responsable prendra toutes les mesures adaptées et rendues nécessaires par l'état de l'enfant, en se référant aux protocoles établis et aux indications portées sur la fiche d'inscription, à savoir :

1. Les premiers soins seront donnés
2. Les services de secours d'urgence seront contactés
3. Les parents et/ou responsables légaux seront avertis

### **6.2: LES TRAITEMENTS MÉDICAUX :**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, par un adulte ou par eux-mêmes, sans la remise d'un certificat ou ordonnance médicale récent indiquant le nom de l'enfant et la posologie. Un cahier d'infirmier est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux enfants.

### **6.3: LES RÉGIMES PARTICULIERS, LES ALLERGIES :**

Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (P. A. I.) doit être impérativement signée par les parents et le directeur sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime ou du traitement à suivre. Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie précise. Le médecin doit donner son accord pour la restauration collective.

Dans le cas où l'accueil ne dispose pas de moyens pour traiter efficacement les conséquences d'un choc allergique, l'inscription sera refusée. Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant

## ARTICLE 7 : IMPLICATIONS FAMILIALES

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel et les autres enfants. Tout comportement atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil donnera lieu, dans un premier temps, à une rencontre avec l'équipe pédagogique. Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou les enfants, le gaspillage de la nourriture persistant, donnera lieu à un avertissement écrit à la famille.

En cas de récidive, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant. Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

### Le respect du personnel :

Toute contestation ou réclamation sera faite par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes.

Seul le Président de la Communauté de communes ou la Direction est habilité à assurer le rôle d'employeur. De par leurs pouvoirs hiérarchiques, ils sont en mesure de prendre les décisions adéquates pour gérer toute situation litigieuse.

Dans le cas de non-respect de cette obligation, la communauté de communes se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Dans ce cas, la sanction sera notifiée par lettre recommandée AR avec effet de la sanction 2 jours après l'envoi du courrier tampon de la poste faisant foi.

## ARTICLE 8 : TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

### 8.1 TARIFS :

Les tarifs sont votés en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Ils varient en fonction des ressources des familles (quotient familial) et sont réévalués chaque année.

La participation financière journalière demandée aux familles représente le reste à charge soit le prix de revient réel d'une journée d'accueil diminuée des différentes aides octroyées aux familles par les principaux partenaires financiers : Caisse d'Allocations Familiales des Landes, la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine, Communauté de communes d'Aire sur l'Adour et certains comités d'entreprises.

Grille tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

QF	Tarifs Journée	1/2 Journée (sans repas)
De 0 à 449	2,00€	1,00€
De 449,01 à 794	5,00€	3,00€
De 794,01 à 1000	9,00€	6,00€
De 1000,01 à 1350	12,00€	8,00€
Supérieur à 1350	13,50€	9,00€

Ces tarifs comprennent :

- le matériel et autres fournitures éducatives nécessaires aux activités quotidiennes proposées
- le repas du midi et le goûter
- les sorties inhérentes à l'accueil
- 

Des suppléments tarifaires pourront être demandés en fonction d'activités et/ou de sorties exceptionnelles dépassant le cadre quotidien de l'accueil de loisirs ou lors de séjours accessoires et de vacances (propres à chaque site d'accueil).

## 8.2 FACTURATION ET RÈGLEMENTS :

Les factures sont éditées mensuellement, au début du mois suivant la première présence effective de l'enfant.

Pour régler les factures vous pouvez :

1. Les régler sur le portail famille par carte bancaire.
2. Envoyer un chèque au Trésor Public de Saint-Sever.
3. Régler en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste agréé.

Si le montant dû n'a pas été réglé dans les délais, il fera l'objet de poursuites et les enfants pourront ne plus être acceptés ultérieurement à l'accueil de loisirs.

Pour toute difficulté de paiement, la mise en place d'un échéancier de paiement ou d'étalement de paiement, n'hésitez pas à vous rapprocher du Receveur des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Sever.

**APRÈS DEUX FACTURES NON PAYÉES, UNE EXCLUSION TEMPORAIRE SERA PRONONCÉE. LA RÉINSCRIPTION DE L'ENFANT AU SERVICE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE QU'APRÈS RÉGULARISATION DES FACTURES IMPAYÉES.**

## ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs doivent obligatoirement être assurés par le contrat « responsabilité civile » de leurs parents ou de tout autre responsable légal.

Pour rappel : même si elle n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance en « individuelle accident » couvrant toutes les périodes d'accueil (vacances et mercredis).

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour est assurée pour sa responsabilité civile. Elle est subrogée par son assureur. En cas de sinistre, un représentant de l'enfant devra donc effectuer une déclaration auprès de son propre assureur qui, le cas échéant, prendra contact avec la Communauté de Communes (et l'assureur de celle-ci).

Pour toute observation ou réclamation, les parents sont invités à prendre contact avec les Responsables de structures.

En cas de litige, les familles pourront s'adresser au Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre d'un recours amiable.

En cas de besoin, un recours gracieux pourra être formulé auprès du Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION**

A l'arrivée et au départ de l'enfant son accompagnateur doit se manifester auprès du personnel présent. Il s'engage à prendre connaissance des informations affichées et/ou transmises par le personnel.

Un programme d'activités est établi par l'équipe pédagogique et est systématiquement affiché à l'entrée du Centre. Ce programme peut faire l'objet de modification en fonction de l'intérêt porté par les enfants ou en cas de force majeure (intempéries, effectifs, absences...).

## **ARTICLE 11 : MESURES D'APPLICATION**

Le présent règlement peut être modifié après délibération du conseil communautaire. Les familles seront informées par mail de ces modifications.

Fait à Aire sur Adour, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le président,  
Philippe BRETHES



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR**

7 Boulevard de la Gare, 40800 Aire sur l'Adour - Tél : 05 58 45 19 05 - Fax : 05 58 45 45 05

Mail : [cdc@cdcaire.prg](mailto:cdc@cdcaire.prg) - [www.cdcaire.org](http://www.cdcaire.org)